

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INTERET SCOLAIRE DE
BUHY - LA CHAPELLE-EN-VEXIN ET MONTREUIL-SUR-EPTE**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Procédure adaptée
Article R 2123-1-3° du Code de la Commande Publique

**Préparation et livraison de repas en liaison froide pour le
service de restauration scolaire du SIIS de BUHY, la
CHAPELLE-EN-VEXIN et MONTREUIL-SUR-EPTE**

Date et heure limites de réception des offres :
23 juin 2023 à 12h00

SIIS DE BUHY - LA CHAPELLE-EN-VEXIN ET MONTREUIL-SUR-EPTE
En mairie - 27 rue Saint Denis
95770 MONTREUIL-SUR-EPTE

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation.....	3
1.3 - Décomposition de la consultation.....	3
1.4 - Nomenclature.....	3
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variante et option.....	4
3 - Conditions relatives au contrat	4
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	4
4 - Dossier de consultation	
4.1 Contenu du dossier de consultation.....	4
4.2 Mise à disposition du dossier de consultation.....	5
4.3 Modification de détail au dossier de consultation.....	5
4.4 Visite des lieux	5
5 - Présentation des candidatures et des offres	5
5.1 - Documents à produire pour la candidature:	6
5.2 - Documents à produire pour l'offre :	6
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	6
7 - Examen des candidatures et des offres	7
7.1 - Sélection des candidatures.....	7
8 - Jugement des offres	7
8.1 - Suite à donner à la consultation.....	8
9 - Renseignements complémentaires	9
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	9
9.2 - Procédures de recours.....	9

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

Le présent marché a pour objet de définir les conditions d'intervention du prestataire de services en vue de réaliser la fourniture et la livraison de repas scolaires selon le principe de la liaison froide, pour les restaurants scolaires des écoles maternelles et élémentaires du SIIS de BUHY, LA CHAPELLE-EN-VEXIN et MONTREUIL-SUR-EPTE.

Sites de restauration et estimation annuelle du nombre de repas :

Sites de restauration scolaire	Adresse	Nombre de repas/an	
		Mini	Maxi
LA CHAPELLE-EN-VEXIN (Élémentaires)	Salle des Fêtes 2 rue des Tilleuls 95420 LA CHAPELLE-EN-VEXIN	3500	8500
BUHY (Élémentaires)	Salle des Fêtes 3 rue des Écoles (Place de l'Église) 95770 BUHY	2000	5000
MONTREUIL-SUR-EPTE (Maternelles et élémentaires)	Salle du Mil'Clubs 27 rue Saint Denis 95770 MONTREUIL-SUR-EPTE	2000	5000

1.2 - Mode de passation

La consultation est passée selon la procédure adaptée en application de l'article R 2123-1-3 du Code de la Commande Publique. La procédure est ouverte et toutes les entreprises peuvent remettre une offre.

1.3 - Décomposition de la consultation

La présente consultation est décomposée en un lot unique

1.4 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
5523100-3	Services de restauration scolaire

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Le candidat devra impérativement se référer aux dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables au domaine de la restauration scolaire collective en milieu scolaire et fournir les agréments sanitaires comme stipulé au Cahier de Clauses Techniques Particulières.

2.3 - Variante et option

Aucune variante n'est autorisée ni option.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du **4 septembre 2023** pour l'année scolaire 2023/2024, reconductible de manière tacite, 3 fois une année.

En cas de non reconduction du marché, le représentant du pouvoir adjudicateur informera le titulaire 1 mois avant la date d'échéance de la période en cours.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire et conformément à l'article 6 du CCAP.

4 - Dossier de consultation

4.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'Acte d'Engagement (AE)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- La lettre de candidature (DC1),
- La déclaration du candidat (DC2).

4.2 Mise à disposition du dossier de consultation

Il est téléchargeable sur le site de la commune de Montreuil-sur-Epte : : <https://montreuil-sur-epte.fr>

Conformément à l'article R2132-2 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : www.marches-securises.fr

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée selon l'article R 2132-7 du Code de la Commande Publique.

4.3 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **5** jours avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.4 Visite des lieux

Les candidats sont réputés avoir visité l'ensemble des sites concernés par l'objet du marché.

Le candidat ne peut se prévaloir de la méconnaissance ou de l'insuffisance de l'information sur les lieux, ou de faire état ultérieurement d'une erreur, omission ou imprécision quelconques, pour ne pas accomplir tout ou partie des prestations nécessaires à l'accomplissement totale de son marché. Il demeure seul responsable des erreurs qui peuvent se produire soit de son fait, soit par manque de vérification des divers documents contractuels. Les inexactitudes qui peuvent être évoquées après la passation du marché ne remettent en cause, en aucun cas le prix global arrêté.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.



Sjis
Buhay, La Chapelle-en-Vexin et
Montreuil-sur-Epte

5.1 - Documents à produire pour la candidature :

- Lettre de candidature (imprimé DC1 ou équivalent) dûment remplie par l'ensemble des cotraitants le cas échéant ;
- Déclaration du candidat (imprimé DC2 ou équivalent) dûment remplie ;

Documents types disponibles sur le site du Ministère des Finances à l'adresse suivante :
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

- Un RIB-Iban
- Les certificats et déclarations suivantes : liasse fiscale n° 3666, attestation URSSAF, attestation Caisse des Congés Payés, etc... (Les candidats sont invités par mesure de simplification à fournir ces documents sans attendre le jugement des offres. A défaut, il appartiendra au candidat déclaré attributaire du marché, de les fournir, dans un délai de 10 jours à compter de la date de réception du courrier l'informant qu'il est retenu.)
- Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles et techniques du candidat ;
- Conditions générales d'exploitation, documentation présentant son organisation, ses moyens en personnels, les effectifs et l'importance de l'encadrement pour les trois dernières années ;
- Moyens techniques et humains affectés à l'objet du marché ;
- Liste de ses références pour des prestations similaires exécutées au cours des trois dernières années ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- Attestation d'assurance en cours de validité.

5.2 - Documents à produire pour l'offre :

- L'acte d'Engagement, daté, tamponné, signé sans modification,
- Le mémoire méthodologique.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront être déposés sur le site www.marches-securises.fr avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ne seront pas retenus.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de **10 jours**. Les autres candidats, qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8 - Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-6 et R2152-7 du Code de la Commande Publique.

Sur la base des critères énoncés ci-dessous, l'offre économiquement la plus avantageuse sera celle qui obtiendra la note **sur 100 la plus élevée**.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

1) Critère qualité : 50 points

Jugée au travers du mémoire méthodologique de la manière suivante :

- A) L'organisation et la mise en place pour réaliser la prestation (10 points)
 - a) Moyens humains et matériels pour la préparation et la livraison des repas
- B) La qualité des menus (10 points)
 - a) Liste des fournisseurs
 - b) Fiches techniques
 - c) Attestation d'absence d'O.G.M
 - d) Provenance et fraîcheur de la qualité des produits
 - e) Garantie de couverture des besoins nutritionnels de l'enfant
- C) Hygiène et sécurité (10 points)
 - a) Respect de la réglementation HACCP
 - b) Traçabilité et étiquetage des produits
 - c) Conditionnement et transport des denrées alimentaires
- D) Qualité de la prestation proposée (10 points)
 - a) Exemple de menus sur 3 mois
 - b) Exemple d'animation pour les repas à thème

- E) Développement durable et sociales (10 points)
- a) Circuits court d’approvisionnement, achat de matières premières chez les producteurs locaux
 - b) des déchets
 - c) Formation du personnel

2) Critère économique : 40 points

Ce critère sera jugé sur le montant du prix unitaire remis par l’entreprise dans l’acte d’engagement.

Le calcul est réalisé selon la formule suivante :

Note attribuée au candidat = prix le plus bas obtenu/prix proposé par le candidat x 40

L’attention des candidats est attirée sur le fait qu’ils doivent compléter l’acte d’engagement sur ce point. A défaut leur offre sera jugée irrégulière.

3) Critère souplesse et réactivité des commandes : 10 points

Ce critère sera jugé en fonction du délai remis par l’entreprise :

- a) Délai de livraison
- b) Délai de commande

8.1 - Suite à donner à la consultation

Conformément à l’article R2123-5 du Code la Commande Publique, le Maître d’ouvrage se réserve le droit de négocier avec les candidats dont les offres seront le plus en adéquation avec l’expression du besoin et avec le budget alloué. Les négociations pourront porter sur les aspects techniques et/ou financiers de l’offre.

À l’issue d’une première phase de sélection des offres et après établissement d’un classement provisoire, le SIIS de BUHY, LA CHAPELLE-EN-VEXIN et MONTREUIL-SUR-EPTE se réserve la possibilité de négocier. La négociation pourra porter sur les propositions techniques et financières des candidats.

Toutefois, l’acheteur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

L’offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R2142-5, R 2143-3, R2143-11 et R2143-12 du Code la Commande Publique relatif aux marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres, une demande à

- **Renseignements administratifs et techniques :**

Correspondant : Régine PERSONNAT - Secrétaire
Adresse : SIIS de BUHY, LA CHAPELLE-EN-VEXIN et MONTREUIL-SUR-EPTE
En Mairie
27 rue Saint Denis
95770 MONTREUIL-SUR-EPTE

Téléphone : 01.34-67.61.68
Courriel : mairie@montreuilsurepte.eu

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 3 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
2-4 boulevard de l'Hautil
BP 30322
95027 CERGY-PONTOISE Cédex

Tél : 01.30.17.34.00
Télécopie : 01.30.17.34.59
Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat